

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**

13, Route de Choisy

BP 44

**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE  
TECHNIQUES  
S.T. N° 2019.67 PR**

-----

Provisoire réglementant la circulation et  
interdisant le stationnement  
Route de Vivelle

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2  
VU le Code de la route et notamment son livre IV,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée par les entreprise DEGORGES TP, dont le siège est sis à MOUGNY - 74270 CHILLY et COLAS, dont le siège est sis 81 route de Clermont 74330 SILLINGY

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de la route de Vivelle et de création du vélo-route il nécessite de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement route de Vivelle dans sa partie comprise entre la route d'avully et la rue Francis Goddet à partir du **lundi 03 juin 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019** inclus.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La circulation se fera par chaussée rétrécie et sens de priorité côté pairs, route de Vivelle, dans sa partie comprise entre la route d'avully et la rue Francis Goddet, à partir du lundi 03 juin 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit route de Vivelle, dans sa partie comprise entre la route d'avully et la rue Francis Goddet, à partir du lundi 03 juin 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019 inclus.
- ARTICLE 3 :** Si les travaux présentent des difficultés, la circulation sera alternée et réglée par feux tricolores de chantier.
- ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.
- ARTICLE 5 :** Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
  - Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
  - Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise DEGEORGES TP,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
  - Madame la Directrice du cabinet BERARD,
  - Madame Aurélie Axelrade Maître d'œuvre

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 22 mai 2019

Le Maire,

François DAVIET



Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté